

A

(N° 14.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1846.

DENRÉES ALIMENTAIRES ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. BRABANT.

MESSEURS,

La commission nommée pour procéder à l'examen du projet de loi relatif à l'entrée des céréales, présenté à la séance d'hier, a été unanime quant à l'adoption du principe, mais elle s'est partagée sur le terme à donner à la loi. Deux membres ont demandé que l'art. 1^{er} fut conçu dans les termes suivants : « Continueront d'être libres à l'entrée jusqu'au 1^{er} décembre 1847 :

» Le froment, le seigle, l'orge, etc. »

Deux membres ont adopté le projet de loi dans les termes proposés par le Gouvernement, c'est à dire avec le terme du 1^{er} octobre 1847.

Dans le système de la modification proposée par deux membres, il faudrait modifier aussi l'art. 2 : étendre la prohibition de la sortie des céréales jusqu'au 1^{er} décembre 1847.

Dans l'art. 3 on devrait également substituer le 1^{er} décembre 1847 au 1^{er} octobre. Dès lors, le dernier paragraphe de l'art. 3 : *Il peut également la proroger en tout ou en partie jusqu'au 1^{er} décembre 1847* deviendrait inutile.

Ainsi, unanimité pour adopter la liberté d'importation et la prohibition d'exportation des céréales, mais dissidence et parité de voix quant à la durée à donner à la loi.

Dans cet état de choses nous ne pouvons pas formuler de conclusions.

Le rapporteur,
BRABANT.

(¹) Projet de loi, n° 10.

(²) La commission était composée de MM. DESMAISIÈRES, DU BUS aîné, BRABANT, LESOINNE, PIRREZ et DE LEHATE.